

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 novembre 2008 portant décision sur l'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de transport de gaz de GRTgaz

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MEDA et Monsieur Michel LAPEYRE, vice-présidents, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 décembre 2006, GRTgaz a soumis à l'approbation de la CRE, le 31 octobre 2008, une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur son réseau de transport de gaz à compter du 1^{er} janvier 2009.

1. Contexte

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel au 1^{er} janvier 2009 et suite aux travaux de concertation qu'il a menés avec les expéditeurs, GRTgaz propose à la CRE une évolution des règles d'équilibrage, applicables au 1^{er} janvier 2009.

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'obligation de nomination des expéditeurs à la liaison entre la nouvelle zone Nord et la zone Sud conduit à la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres entre zones d'équilibrage. Dans l'exposé des motifs du tarif d'utilisation des réseaux de transport en vigueur au 1^{er} janvier 2009, il est indiqué que cette évolution doit s'accompagner de dispositifs permettant de faciliter l'équilibrage des expéditeurs dans la zone Sud.

Pour préparer sa décision, la CRE a consulté les expéditeurs du 7 au 14 novembre 2008.

2. Proposition de GRTgaz d'évolution des règles d'équilibrage sur son réseau

a) Evolution de la répartition des tolérances d'équilibrage

Suivant les règles d'équilibrage en vigueur, la tolérance journalière de chaque expéditeur est constituée de :

- la tolérance journalière standard égale pour chaque zone d'équilibrage à :
 - ± 20 % des capacités de livraison souscrites jusqu'à 1 GWh/j de capacités souscrites
 - ± 5 % des capacités de livraison souscrites au-delà
- la tolérance journalière optionnelle pouvant atteindre jusqu'à 3 % des capacités de livraison souscrites pour chaque zone d'équilibrage.

GRTgaz a confié à un cabinet externe la réalisation d'une étude sur les besoins en tolérance des expéditeurs. Les résultats de cette étude ont été présentés et discutés dans le cadre de la concertation sur l'équilibrage avec les expéditeurs. Dans ce contexte, GRTgaz propose un ajustement de la répartition des tolérances pour prendre en compte les contraintes liées à :

- la taille du portefeuille des expéditeurs ;
- la zone d'équilibrage.

Les nouvelles tolérances journalières standards, en pourcentage des capacités de livraison souscrites, applicables à partir du 1^{er} janvier 2009, seraient les suivantes :

Zones	Seuils des capacités de livraison souscrites				
	Jusqu'à 0,5 GWh/j	De 0,5 à 1 GWh/j	De 1 à 2 GWh/j	De 2 à 50 GWh/j	Au-delà de 50 GWh/j
Tolérance journalière standard jusqu'au 31 Décembre 2008					
Toutes zones	+/- 20%	+/- 20%	+/- 5%	+/- 5%	+/- 5%
Tolérance journalière standard au 1^{er} Janvier 2009					
zone Nord B	+/- 30%	+/- 20%	+/- 5%	+/- 5%	+/- 5%
zone Nord H			+/- 20%		+/- 4,5%
zone Sud				+/- 5,5%	+/- 5%

Le niveau de tolérance ainsi que les bornes des seuils de capacités souscrites sont paramétrables dans le système d'information de GRTgaz, afin de permettre des évolutions ultérieures, si nécessaire

Le système de tolérance journalière optionnelle reste inchangé.

b) Dispositif d'accompagnement de la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres entre zones d'équilibrage

Après concertation avec les utilisateurs de son réseau, GRTgaz propose de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2009 et durant six mois, un dispositif d'accompagnement de la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres journaliers des expéditeurs entre zones d'équilibrage.

Ce dispositif prévoit, pour chaque expéditeur et pour la zone Sud, de facturer à prix de marché non pénalisé le déséquilibre journalier constaté au-delà de la tolérance, si les déséquilibres cumulés de cet expéditeur sur les zones Nord H et Sud sont en dessous de la tolérance globale.

GRTgaz propose d'appliquer cette mesure pour chaque expéditeur et pour chaque mois sur les cinq jours pour lesquels les déséquilibres sont les plus importants en volume.

3. Consultation des expéditeurs sur la proposition de GRTgaz

En complément de la concertation menée par GRTgaz, la CRE a consulté les expéditeurs sur la proposition de GRTgaz du 7 au 14 novembre 2008. Sept expéditeurs ont répondu à cette consultation.

a) Retour des expéditeurs sur l'évolution de la répartition des tolérances d'équilibrage

Tous les contributeurs sont favorables à l'évolution de la répartition des tolérances en fonction de la taille du portefeuille et de la zone d'équilibrage.

Trois d'entre eux souhaiteraient que la hausse de tolérance soit plus importante dans les zones Nord et Sud pour les petits portefeuilles, afin de compenser en totalité la perte de tolérance consécutive à la fusion des zones Est, Ouest et Nord. Ils regrettent également que la perte de tolérance, pour les plus gros portefeuilles, ne soit pas plus importante dans le Nord et qu'aucune baisse de tolérance pour ces expéditeurs ne soit prévue dans le Sud.

Un autre expéditeur demande que la baisse de tolérance dans la zone Nord s'applique à partir de 2 GWh/j de capacités de livraison souscrites pour qu'il y ait symétrie avec la hausse de tolérance accordée dans la zone Sud. Cet acteur demande également que l'entrée en vigueur de cette nouvelle répartition des tolérances soit reportée à avril 2009, afin de permettre une fiabilisation de son outil de prévision.

b) Retour des expéditeurs sur le dispositif d'accompagnement de la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres entre zones d'équilibrage

Tous les contributeurs sont favorables à la mise en place de ce dispositif.

Néanmoins, des réserves ont été émises par certains expéditeurs concernant la durée d'application du dispositif. Ils demandent l'application de cette mesure jusqu'à fin 2009 et considèrent que sa levée doit être conditionnée à :

- l'amélioration de la qualité de la mesure des quantités infra journalières aux points de livraison des consommateurs raccordés au réseau de transport ;
- l'amélioration de la qualité des allocations de quantité de gaz aux points d'interfaces transport distribution ;
- la mise en place d'une prévision des coefficients k.

Un acteur souhaite que cette mesure soit appliquée chaque mois sur les dix jours pour lesquels les déséquilibres sont les plus importants en volume.

4. Analyse

a) Evolution de la répartition des tolérances d'équilibrage

La répartition de la tolérance entre expéditeurs proposée par GRTgaz prend en compte le faible foisonnement des portefeuilles des nouveaux entrants et la spécificité de la zone Sud.

Une analyse des comportements des expéditeurs sur le passé montre que le niveau de tolérance proposé par GRTgaz semble ajusté aux besoins de chaque expéditeur pour chaque zone d'équilibrage. En outre, cette évolution de la répartition de la tolérance d'équilibrage permet de ne pas augmenter la tolérance globale offerte par GRTgaz et donc de maintenir les coûts supportés par GRTgaz pour équilibrer son réseau de transport au niveau des coûts couverts par le tarif d'acheminement en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le niveau de tolérance restant paramétrable dans le système d'information de GRTgaz, il sera possible de le faire évoluer ultérieurement, si nécessaire, suite aux analyses menées dans le cadre de la concertation transport.

b) Dispositif d'accompagnement de la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres entre zones d'équilibrage

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 du nouveau tarif d'utilisation des réseaux de transport rend nécessaire un dispositif d'accompagnement pour les expéditeurs.

Le dispositif proposé par GRTgaz permet de réduire significativement le risque pour les expéditeurs de supporter des pénalités d'équilibrage.

La franchise de 5 jours par mois paraît suffisante au regard des données historiques de pénalités des expéditeurs.

Un retour d'expérience sera nécessaire, afin de permettre d'appréhender les impacts de l'évolution de la structure du transport à compter du 1^{er} janvier 2009 sur l'équilibrage des expéditeurs.

5. Décision

La CRE approuve la répartition des tolérances proposée par GRTgaz pour application au 1^{er} janvier 2009.

Elle approuve également le dispositif temporaire d'accompagnement de la suppression du mécanisme de mutualisation des déséquilibres entre zones d'équilibrage, qui s'appliquera pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2009.

Elle demande par ailleurs à GRTgaz de présenter un retour d'expérience de ces évolutions au cours du second semestre 2009.

La CRE demande à GRTgaz de poursuivre les travaux en 2009, au sein de l'instance de concertation relative à l'acheminement sur les réseaux de transport de gaz, en veillant à la prise en compte des chantiers importants suivants :

- évolution de la structure d'ensemble du réseau de transport en France ;
- impact du fonctionnement des cycles combinés à gaz sur l'équilibrage du réseau ;
- évolution progressive vers un équilibrage de marché et définition du système d'équilibrage cible.

Fait à Paris, le 26 novembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE